

Grade: Bachelier ès sciences (B.Sc.)**Crédits: 120**

Présentation

En bref

Ce programme prépare à l'enseignement de l'éducation physique et à la santé aux niveaux préscolaire/primaire et secondaire.

Ce programme vise la formation d'un professionnel de l'intervention pédagogique, enseignant en éducation physique, capable d'intervenir efficacement auprès des élèves aux niveaux préscolaire/primaire et secondaire. Il compte trois composantes principales : la formation à l'enseignement de l'éducation physique et à la santé, une solide formation psychopédagogique ainsi qu'une formation pratique concrétisée à l'intérieur des différents laboratoires didactiques et des stages.

Compétences, exigences de formation

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec :

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.
- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation de l'école québécoise.
- Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.
- Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
- Planifier, organiser, superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
- Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
- Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.
- Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.
- S'engager dans une démarche de développement professionnel.
- Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Il est à noter que l'acquisition de la compétence en communication et expression orale dans la langue d'enseignement sera encouragée tout au long de la formation et sera évaluée particulièrement au moment des cours de formation pratique et des stages.

Admission

Contingentement et capacités d'accueil

Ce programme est contingenté à 50 places.

Trimestre d'admission et rythme des études

Automne.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

Conditions d'admission

Études au Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Tous les candidats doivent avoir réussi un test d'habiletés motrices.

Base DEC

Etre titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Base universitaire

Avoir réussi 15 crédits universitaires au moment du dépôt de la demande d'admission et satisfaire aux exigences de la base collégiale ou l'équivalent.

Base expérience

Etre âgé d'au moins vingt et un ans, posséder des connaissances appropriées (en éducation physique et à la santé, en activité physique en général ou dans un domaine connexe) et avoir oeuvré comme intervenant en éducation physique et à la santé ou en activité physique en général pendant au moins deux ans (1 500 heures). Les expériences liées au milieu de l'éducation (suppléance, activités parascolaires, animation au service de garde, CPE, etc.) sont privilégiées et toutes expériences connexes (animation, intervention communautaire, etc.) pourront être considérées.

Le candidat adulte admissible dont on n'aura pu établir à l'aide du dossier qu'il possède l'expérience et les connaissances requises pourrait, selon le cas, être admis conditionnellement à la réussite de cours de niveau collégial ou de cours d'appoint, suivant la recommandation du responsable de programme.

Études hors Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Pour l'obtention du brevet d'enseignement, les étudiants doivent être résidents permanents ou citoyens canadiens. Par conséquent, les étudiants étrangers peuvent avoir leur diplôme de baccalauréat sans avoir le brevet d'enseignement. Il leur appartient de vérifier si le diplôme pourra être reconnu dans leur lieu d'origine

NOTE : Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire « Attestation de résidence au Québec » (réf : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

Base études hors Québec

Etre détenteur d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 13 années;

OU

d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 12 années et une année d'études universitaires;

OU

d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire français (général ou technologique).

Tous les candidats doivent avoir réussi un test d'habiletés motrices qui se déroule au moment de la sélection des candidatures (au printemps précédant l'admission).

Conditions supplémentaires hors Québec

Pour mener à bien vos études, une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire. Ainsi, vous devez nous faire parvenir la copie originale de votre test de français reconnu par l'UQTR (TFI, TEF, TCF, DELF, DALF) ou vous inscrire à la passation du TFI de l'UQTR à l'adresse www.uqtr.ca/inscription_tfr Pour obtenir de l'information sur les tests de français reconnus et les seuils de réussite, veuillez consulter le lien suivant : <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/107.pdf>

Structure du programme et liste des cours

A moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

Cours obligatoires (114 crédits)

E EI1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
EPK1190	Évaluation de la condition physique et des habitudes de vie (PPK1009)
EPK1204	Intervention en conditionnement physique (PPK1009)
EPK1209	Motricité : apprentissage et enseignement
EPK1210	Cinésiologie en éducation physique et santé
EPK1211	Enseignement en éducation physique et à la santé
EPK1212	Didactique des activités collectives au préscolaire et au primaire (2 crédits)
EPK1220	Développement psychomoteur (EPK1209)
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1040	Éthique et déontologie en éducation (2 crédits)
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PED1034	La communication orale et écrite en contexte d'enseignement (2 crédits)
PPK1008	Initiation à l'éducation physique et à la santé
PPK1009	Physiologie en éducation physique et santé I
PPK1010	Biomécanique humaine en éducation physique et santé
PPK1012	Didactique de l'éducation motrice au préscolaire et au primaire (2 crédits)
PPK1013	Didactique des act. de coopération par l'expression corp. au préscol. et au primaire (2 crédits)
PPK1014	Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire (1 crédit) (PPK1008; PPK1012)
PPK1015	Développement et croissance physique
PPK1016	Gestion éducative du groupe en éducation physique et santé (2 crédits)
PPK1018	Planification des interventions en éducation physique et à la santé (EPK1211)
PPK1019	Nutrition, santé et activité physique
PPK1020	Micro-enseignement en éducation physique et santé (PPK1016; PPK1018)
PPK1021	Animation et organisation du sport scolaire (2 crédits)
PPK1023	Sécurité, traumatologie et premiers soins en activité physique
PPK1027	Évaluation en éducation physique et santé (PPK1018)
PPK1031	Séminaire de synthèse en éducation physique et santé (2 crédits)
PPK1034	Physiologie en éducation physique et santé II (PPK1009)
PPK1042	Éducation physique adaptée
PPK1055	Éducation à la santé au préscolaire/primaire et au secondaire
PPK1058	Didactique de l'éducation par le plein air au secondaire
PPK1059	Initiation à la recherche en éducation physique et à la santé (2 crédits)
PPK1073	Stage II : initiation à l'enseignement en EPS au secondaire (PPK1014)
PPK1074	Stage III : enseignement en éducation physique et santé au préscolaire et primaire (9 crédits) (PPK1073; EPK1211; PPK1008; PPK1020; PPK1027)
PPK1075	Stage IV : enseignement en EPS au secondaire (9 crédits) (PPK1074)
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif

TLE1042 Application des TIC en éducation physique et santé
PPK1064 Didactique des activités collectives I au secondaire (2 crédits)

Cours optionnels (6 crédits)

L'étudiant choisit six crédits parmi les cours suivants :

PPK1035 Didactique des activités aquatiques au préscolaire/primaire et au secondaire (4 crédits)
PPK1065 Didactique des activités collectives II au secondaire (2 crédits)
PPK1066 Didactique des habiletés motrices au secondaire (2 crédits)
PPK1067 Didactique des activités de combat et de duel au secondaire (2 crédits)

Autres renseignements

Règlements pédagogiques particuliers

Pour s'inscrire au PPK1014 Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire, l'étudiant doit avoir réussi les cours suivants : PPK1018 Initiation à l'EPS et PPK1012 Didactique de l'éducation motrice au préscolaire et au primaire.

Pour s'inscrire au cours EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, l'étudiant doit avoir réussi 45 crédits de son programme.

Pour s'inscrire au PPK1073 Stage II : initiation en EPS au secondaire, l'étudiant doit avoir réussi le cours PPK1014 Stage I : sensibilisation à l'enseignement en EPS au préscolaire/primaire et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,2/4,3.

Pour s'inscrire au cours PPK1074 Stage III : enseignement en éducation physique et santé au préscolaire et au primaire, l'étudiant doit avoir complété soixante crédits du programme dont les cinq cours suivants : EPK1211 Enseignement en éducation physique et santé, PPK1073 Stage II : initiation à l'enseignement en EPS au secondaire, PPK1018 Planification des interventions en éducation physique et santé, PPK1020 Micro-enseignement en éducation physique et santé et PPK1027 Evaluation en EPS. Il doit également avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,3 sur 4,3.

Pour s'inscrire au cours PPK1075 Stage IV : enseignement en EPS au secondaire, l'étudiant doit avoir réussi le cours PPK1074 Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire, avoir complété quatre-vingt-seize crédits du programme et avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,5 sur 4,3.

Les cours PPK1074 Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire et PPK1075 Stage IV : enseignement en EPS au secondaire doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple PPK1074 au trimestre d'automne et PPK1075 au trimestre d'hiver suivant). Donc, les étudiants qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la 3^e année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université), se verront contraints à compléter leur programme de baccalauréat avec une année supplémentaire.

De plus, aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que les cours PPK1074 Stage III : enseignement en EPS au préscolaire/primaire et PPK1075 Stage IV : enseignement en EPS au secondaire, à l'exception des cours prévus à la cinquième session (stage III) et huitième session (stage IV) dans la grille de cheminement officielle du programme.

En cas d'échec ou d'abandon, les cours PPK1014, PPK1073, PPK1074 et PPK1075 (stages I, II, III et IV) ne peuvent être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ces cours, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du directeur du Comité de programme en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise par le biais d'un Plan de remédiation écrit.

Cette demande sera étudiée par un comité appelé Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, lequel est composé du directeur du Comité de programme, d'un superviseur, d'un professionnel en sciences de l'éducation et du responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du Comité d'évaluation est finale et sans appel. Toute reprise des stages II, III et IV devra être réalisée dans un établissement des commissions scolaires concertées avec l'UQTR.

Le cours PPK1075 (Stage IV) ne peut être réalisé en région éloignée si le PPK1074 (Stage III) est fait à l'étranger (hors Québec), sauf dans les situations de difficultés majeures au cours du stage précédent.

En cas de grandes difficultés (cote C- et moins) dans les cours PPK1014 (Stage I), PPK1073 (Stage II), PPK1074 (Stage III) et

PPK1075 (Stage IV), l'étudiant sera assujéti à un Plan de remédiation qu'il devra mettre en place.

Seul le cours PPK1014 (Stage I) peut faire l'objet d'une équivalence selon l'expérience et la maîtrise des compétences professionnelles.

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence.

- A la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- A la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CÉFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlement sur la qualité du français dans les programmes en enseignement (règlement pédagogique particulier avant le trimestre d'automne 2008) :

- Tout étudiant d'un programme en enseignement doit présenter à son directeur de Comité de programme le résultat d'un des deux tests, auto-test informatisé ou SEL B (s'il a été admis avant le trimestre d'automne 2008), avant la fin du premier trimestre.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis au trimestre d'automne 2003, doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage 4, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage III, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant du programme admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit passer le test SEL B avant la fin du cinquième trimestre.

Règlements pédagogiques particuliers à partir du trimestre d'automne 2008

Les amendements au présent règlement pédagogique particulier sont rétroactifs : tout étudiant admis à partir du trimestre automne 2008 peut s'en prévaloir.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement, admis à partir de l'automne 2008, doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFÉE, tout étudiant doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits s'il chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

- Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou

espagnol), le seuil est de 55 %.

- Le TECFÉE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.
- Aucune passation du TECFÉE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.
- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de premier cycle, admis à partir de l'automne 2008, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.
- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admis à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.
- En cas d'échec au TECFÉE, l'étudiant doit obtenir le consentement du directeur de programme concerné pour se réinscrire à une passation subséquente.
- L'étudiant éprouvant des difficultés à réussir le TECFÉE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants.
- L'étudiant inscrit à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFÉE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par son directeur de programme.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacun des deux volets du TECFÉE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part du directeur de programme, qui pourrait exiger que l'étudiant suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, le directeur de programme pourrait exiger que l'étudiant ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFÉE.